



La Décentralisation à Madagascar

Par Mme Anjara MANANTSARA

Directrice Générale de la Décentralisation

Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation

27 mai 2011 – CIEDEL

LE PROGRAMME NATIONAL DE DECENTRALISATION ET DE DECONCENTRATION (PN2D)

Vision

Des collectivités efficaces au service de citoyens responsables

Principe d'orientation

- Transparence
- Subsidiarité
- Autonomie
- Participation et responsabilisation
- Contrôle démocratique.

Finalité

- Capacités institutionnelles, administratives, sociales, économiques et techniques accrues.
- Conditions de vie, du bien-être social et du développement économique améliorées.

Objectifs

- Rapprocher les citoyens de l'exercice du pouvoir.
- Améliorer la gouvernance locale.

STRATEGIES

- Faire des Régions des échelons stratégiques de coordination et des centres d'impulsion du développement ;
- Améliorer la capacité d'intervention institutionnelle, technique et financière des Communes en tant que base du développement;

Axes stratégiques

Axe 1: Consolidation de la Décentralisation

Respect des principes de la bonne gouvernance et allocation de moyens à la hauteur des compétences des CTD pour la mise en œuvre effective de la décentralisation.

Axe 2: Les STD en appui aux CTD

Mise en place d'un cadre stable et opérationnel pour permettre aux STD d'appuyer efficacement et de manière coordonnée les CTD.

Axe 3: Participation citoyenne et développement de partenariats

Renforcement de manière significative de la contribution des acteurs locaux à leur développement.

- **LE PN2D permettra de:**
 - ✓ améliorer la gouvernance locale,
 - ✓ rapprocher les citoyens de l'exercice du pouvoir,
 - ✓ optimiser l'allocation des ressources et l'utilisation de l'espace,
 - ✓ favoriser une approche spatiale intégrée dans un souci d'efficacité et d'économie d'échelle.
- **L'objectif est de permettre :**
 - ✓ à la **commune** d'assumer son rôle d'élément moteur du développement local,

et

 - ✓ à la **région** de veiller à l'articulation des politiques de développement selon une logique d'aménagement spatial cohérente et d'assurer une coordination de toutes les actions de développement socio-économique de la région.

Les CTD seront ainsi en mesure de:

- concevoir et de mettre en œuvre un plan de développement intégrant les programmes et l'aménagement du territoire (en phase avec l'aide des STD et associant largement les différents acteurs),
- assumer la maîtrise d'ouvrage du développement,
- assurer la fourniture de services de proximité satisfaisants.

Enjeux

☐ Efficacité:

Des solutions adaptées aux besoins et une meilleure gestion des ressources locales : *Service de proximité*

☐ Responsabilité:

Partage de responsabilité et redevabilité : *Transparence et redevabilité*

☐ Participation:

La population associée aux prises de décisions locales : *Contrôle démocratique*

ORGANISATION TERRITORIALE



Provinces



22 Régions

Collectivités Territoriales Décentralisées



119 Districts

Circonscriptions administratives



1549 Communes

Collectivités Territoriales Décentralisées



18.000 Fokontany

Subdivisions administratives

Le découpage territorial (Constitution de la IVème république) : 3 échelons de collectivités

- **Provinces** : coordination et harmonisation des actions de développement d'intérêt provincial. Planification de l'aménagement du territoire.
- **Régions** : vocation économique et sociale et planification de l'aménagement du territoire.
- **Communes** : urbaines et rurales constituent les collectivités territoriales décentralisées de base. Elles concourent au développement économique, social, culturel et environnemental et peuvent se constituer en groupements (intercommunalité).



**MINISTERE
DE L' AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE LA DECENTRALISATION
MATD**

La nouvelle Constitution marque la forte volonté politique du pouvoir actuel à faire avancer le processus et de promouvoir une décentralisation partagée par tous :

- Volonté de répondre aux attentes des collectivités en termes d'appui au développement et de renforcement des compétences,**
- Volonté de soutenir le développement territorial.**

POLITIQUE GENERALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE DÉCENTRALISATION

Une politique cohérente et coordonnée relative à l'Aménagement du Territoire, à la Décentralisation et à la Gestion foncière

- Les outils développés en matière d'AT donnent un meilleur éclairage dans le pilotage et la mise en œuvre du processus de la décentralisation.
- L'outil de la décentralisation et de la contractualisation des relations Etat/CTD assure une mise en œuvre effective de la vision en AT.
- La démarche participative donne une meilleure appropriation par la population des objectifs en matière et d'AT.

La structure du MATD se voit ainsi organisée en considération des contraintes techniques, sectorielles et régionales pour répondre au mieux à la réalisation des missions qui lui sont assignées.

AXES D'INTERVENTION DE LA DGD

A1 : Améliorer le cadre juridique et institutionnel des CTD

- Révision des textes et lois sur les CTD, (code des collectivités)
- Recadrage du PN2D

A2 : Renforcer les capacités techniques, financières, humaines et administratives des CTD

- Dispositifs d'accompagnement des communes, (CAC, District, FDL)
- Processus d'harmonisation des outils d'appui aux communes avec les PTF
- INDDL

A3 : Accompagner les initiatives de développement des CTD

- Promotion de l'intercommunalité et de la coopération décentralisée
- Promotion d'un espace d'échange et de coordination entre responsables des CTD

A4 : Améliorer le mécanisme financier et de transfert des ressources Budgétaires des CTD

Renforcement des capacités financières et budgétaires des CTD

Profitant de l'élan politique actuel,

le MATD a pris l'initiative allant dans le sens d'une meilleure coordination de toutes les activités liées à la formation des responsables des CTD et au financement de leurs projets de développement :

- la révision des Lois et Textes sur la Décentralisation permettant, entre autres, la clarification des attributions et compétences des CTD (Province, Région, Commune) ;**
- le FDL (formations, financements, BP, fiscalités locales des communes);**

- **la création d'un institut (l'INDDL) visant à:**
 - **l'amélioration des capacités des responsables des CTD, pour qu'elles puissent assurer de manière efficace et efficiente leurs missions ;**
 - **et à la stabilité des responsables des CTD, condition primordiale pour l'effectivité de la décentralisation (fonctionnaires territoriaux)**
- **Le développement de la Coopération Décentralisée;**
- **L'harmonisation des outils et modules de formation et d'accompagnement des CTD (avec les PTF);**
- **L'allocations financières (subventions);**
- **L'accompagnement des CTD dans leurs initiatives de développement.**

LES OUTILS

- Fonds de Développement Local (FDL)
 - Fonds d'investissements.
 - Fonds pour le renforcement de capacités des Communes.
- Institut National de Décentralisation et de Développement Local (INDDL)
 - Formation continue et initiale des élus et des personnels des collectivités,
 - Familiarisation des nouveaux élus au niveau des CTD aux pratiques de bonne gestion locale et de renforcer ainsi l'administration territoriale décentralisée;
 - Recherche, veille informationnelle, observatoire du processus de décentralisation.